

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Du mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers : 8  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 7  
  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
  
Date de convocation : 29/10/2024  
Date d'affichage : 29/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 19 heures 00.  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Masson Laurent, Maire

Etaient présents : Laurent MASSON, Catherine GAUBERT, Dominique MONNIER, Roger BRUN, Pierre MIDOL, Isabelle LELIARD, Valentin TRESY

Absents excusés : Sonia FAGOT donne procuration à Laurent MASSON

Secrétaire de séance : Isabelle LELIARD

**OBJ. : Paiement des investissements avant le vote du budget 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère plurianuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 75 131 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 782.75 €, soit 25% de 75 131 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 039-213901275-20241210-2024\_36-DE  
[de faire application de cet article à](#)



- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 16 948 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 237 €, soit 25% de 16 948€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Autorise le Maire à signer tout document s'y afférent.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Laurent MASSON

La Secrétaire de séance

Isabelle LELIARD

